



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

**RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DES SERVICES DE L'ETAT**

**Direction de la coordination interministérielle
et des moyens de l'Etat
Service du pilotage interministériel et du développement
Bureau du courrier et de la coordination**

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 33

Publié le 1^{er} septembre 2015

SOMMAIRE

DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE MOYENS DE L'ETAT
Service du pilotage interministériel et du développement
bureau du courrier et de la coordination

- Arrêté n° 2015-244-2 en date du 1^{er} septembre 2015 portant délégation de signature à Mme Nicole PITTALUGA, 1
Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Directrice des libertés publiques et des collectivités locales

- Arrêté n° 2015-244-3 en date du 1^{er} septembre 2015 portant délégation de signature à M. Patrick DISSET, Directeur 5
par intérim de la sécurité de l'aviation civile sud (compétences départementales)

PREFECTURE
Direction de la coordination interministérielle
et des moyens de l'état
Service du pilotage interministériel
et du développement
Bureau du courrier et de la coordination

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à Mme Nicole PITTALUGA,
conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre mer,
directrice des libertés publiques et des collectivités locales,

Le préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU** le décret du 10 juin 2015 nommant M. Pierre ORY préfet du Gers,
- VU** l'arrêté du 26 août 2014 nommant Mme Nicole PITTALUGA directrice des libertés publiques et des collectivités locales à la préfecture du Gers,
- VU** l'arrêté préfectoral du 8 juin 2015 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers,
- Sur** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à **Mme Nicole PITTALUGA**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des libertés publiques et des collectivités locales, à l'effet de signer, au nom du préfet du Gers, tous documents, concernant les attributions de sa direction, à l'exclusion des arrêtés.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Nicole PITTALUGA**, la délégation de signature prévue à l'article 1er ci-dessus sera exercée, chacun en ce qui concerne ses attributions respectives, par :

* **Mme Anne-Marie GARBAY**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des élections, de la réglementation, et des affaires juridiques, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par **Mme Martine LOZES**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de bureau et à **Mme Hélène CENAC**, secrétaire administrative de classe normale.

* **M. Stéphane VAVASSORI**, attaché d'administration de l'Etat, chef du service de la délivrance des titres, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par :

- **Mme Anne-Marie DUPRAT**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du service de la délivrance des titres, chargée de la circulation et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par **Mme Isabelle AMARGER**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du service de la délivrance des titres, chargée du droit du séjour et de la nationalité.

- **Mme Isabelle AMARGER**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du service de la délivrance des titres, chargée du droit du séjour et de la nationalité et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par **Mme Anne-Marie DUPRAT**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du service de la délivrance des titres, chargée de la circulation.

* **M. Didier ROTA**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du service des relations avec les collectivités locales, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par :

- **Mme Nadine COURSELLE**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de service des relations avec les collectivités locales, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par **Mme Laurence FERNANDO** secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

- **Mme Bernadette SOLIRENE**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de service des relations avec les collectivités locales, chef du bureau du contrôle budgétaire, des finances locales et des dotations, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par **Mme Monique SEVAT**, secrétaire administrative de classe supérieure.

* **Mme Véronique DESGUÉ**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en charge de l'intérim de chef du bureau du droit de l'environnement.

Article 3 : Nonobstant les articles précédents, délégation permanente est donnée à :

***Mme Anne-Marie GARBAY**, chef du bureau des élections, de la réglementation et des affaires juridiques, à l'effet de signer :

- les titres de circulation : livret et livrets spéciaux A et B,
- les récépissés de dépôt de dossiers ou de demandes de titres,
- les récépissés de déclaration et de modification d'association,
- les récépissés provisoires et définitifs de dépôt des candidatures pour les élections politiques ou professionnelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Anne-Marie GARBAY**, délégation est donnée à **Mme Martine LOZES**, attachée de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau et à **Mme Hélène CENAC**, secrétaire administrative de classe normale.

* **M. Stéphane VAVASSORI**, chef du service de la délivrance des titres, à l'effet de signer :

- pour les attributions relatives à la circulation :

- les certificats d'immatriculation des véhicules ainsi que tous documents délivrés au public, tels que certificats de situation de véhicules, récépissés de déclaration de destruction,
- les permis de conduire,
- les mesures administratives consécutives à un examen médical,
- les attestations de visite médicale taxis, ambulances, transports sanitaires et transports scolaires,
- les courriers de restitution des permis étrangers aux autorités de délivrance, après échange contre un permis français,
- les cartes professionnelles de conducteurs de taxis.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Stéphane VAVASSORI**, chef du service de la délivrance des titres, délégation est donnée à **Mme Anne-Marie DUPRAT**, adjointe au chef du service de la délivrance des titres, chargée de la circulation et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par **Mme Isabelle AMARGER**, adjointe au chef du service de la délivrance des titres, chargée du droit du séjour et de la nationalité.

- pour les attributions relatives au droit du séjour et de la nationalité :

- les cartes nationales d'identité,
- les passeports,
- les titres de séjour,
- les documents de circulation pour mineurs étrangers,
- les titres d'identité républicains,
- les titres de voyage pour réfugiés,
- l'enregistrement et la délivrance du récépissé constatant le dépôt d'une souscription de nationalité au titre de l'article 21-2 du code civil.
- tous documents ne comportant pas de décision, les correspondances courantes.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Stéphane VAVASSORI**, chef du service de la délivrance des titres, délégation est donnée à **Mme Isabelle AMARGER**, adjointe au chef du service de la délivrance des titres, chargée du droit du séjour et de la nationalité et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par **Mme Anne-Marie DUPRAT**, adjointe au chef du service de la délivrance des titres, chargée de la circulation.

Article 4 : Le précédent arrêté préfectoral n°2015-180-27, en date du 29 juin 2015, portant délégation de signature à **Mme Nicole PITTALUGA**, directeur des libertés publiques et des collectivités locales, est abrogé.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice des libertés publiques et des collectivités locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 1^{er} septembre 2015

Le préfet

Pierre ORY



ARRÊTÉ
portant délégation de signature à M. Patrick DISSET
directeur par intérim de la sécurité de l'aviation civile sud (compétences départementales)

Le préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'aviation civile,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile,

VU l'arrêté du 19 décembre 2008 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile,

VU le décret du 10 juin 2015 nommant M. Pierre ORY, préfet du Gers,

VU la décision en date du 28 juillet 2015 nommant M. Patrick DISSET, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, directeur par intérim de la sécurité de l'aviation civile Sud à compter du 1^{er} septembre 2015 ,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **M. Patrick DISSET**, directeur de la sécurité de l'aviation civile sud par intérim à l'effet de :

- 1 –délivrer les dérogations de survol du département du Gers liées à des opérations de travail aérien, à l'exception des dérogations prévues par les arrêtés du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes et d'animaux et du 17 novembre 1958 relatif à la réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères ;

- 2 – délivrer les accords prévus aux articles D 232-4 et D 233-4 du code de l'aviation civile pour l'équipement d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques :
- sur un aérodrome à usage restreint,
 - sur un aérodrome à usage privé,
- 3 – d'exercer les missions prévues aux articles D. 213-1 à D. 213-1-11 du code de l'aviation civile ;
- 4 - délivrer, suspendre et retirer les agréments prévus à l'article D 213-1-6 du code de l'aviation civile pour l'exercice des fonctions de chefs de manœuvre, de pompier d'aérodrome et éventuellement de responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs ;
- 5 - mettre en œuvre les diverses mesures relatives au service de péril animalier sur un aérodrome lorsque la situation faunistique le justifie et après consultation de l'exploitant d'aérodrome, dans le cadre des articles D. 213-1-15 à D. 213-1-25 du code de l'aviation civile, à l'exclusion des mesures concernant le prélèvement d'animaux prévues à l'article D 213.1.17 du même code ;
- 6 - délivrer des décisions de dérogations aux servitudes radioélectriques protégeant les équipements de l'aviation civile.
- 7 délivrer les autorisations prévues aux articles D 242-8 du code de l'aviation civile, concernant les installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public et D 242-9 du code de l'aviation civile, concernant des constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux dans une zone grevée de servitudes aéronautiques de dégagement,

Article 2 : M. Patrick DISSET, directeur de la sécurité de l'aviation civile sud par intérim, peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature à ses collaborateurs.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2015-180-11 du 29 juin 2015 donnant délégation de signature à M. Georges DESCLAUX, directeur de la sécurité de l'aviation civile sud est abrogé.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur de la sécurité de l'aviation civile sud par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de ce jour et sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 1^{er} septembre 2015

Le préfet du Gers


Pierre ORY